

Annexe

**Calendriers indicatifs
Élections des représentants de parents d'élèves
Année scolaire 2021-2022**

Toutes académies, à l'exception de La Réunion et de Mayotte			
		Scrutin vendredi 8 octobre 2021	Scrutin samedi 9 octobre 2021
Réunion préalable à l'élection	Dans les quinze jours qui suivent la rentrée scolaire		
Établissement de la liste électorale	Vingt jours avant l'élection	Vendredi 17 septembre 2021 minuit	Samedi 18 septembre 2021 minuit
Dépôt des candidatures	Dix jours francs avant la date du scrutin	Lundi 27 septembre 2021 minuit	Mardi 28 septembre 2021 minuit
Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	Huit jours francs avant l'ouverture du scrutin	Mercredi 29 septembre 2021 minuit	Jeudi 30 septembre 2021 minuit
Remise ou envoi du matériel de vote aux parents	Six jours avant la date du scrutin	Vendredi 1 ^{er} octobre 2021 minuit	Samedi 2 octobre 2021 minuit
Tirage au sort 1^{er} degré	Dans un délai de cinq jours ouvrables après la proclamation des résultats.		
Contestations sur la validité des opérations électorales	1 ^{er} degré : dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats. 2 ^d degré : dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats.		

Académies de La Réunion et de Mayotte			
		Scrutin vendredi 1^{er} octobre 2021	Scrutin samedi 2 octobre 2021
Réunion préalable à l'élection	Dans les quinze jours qui suivent la rentrée scolaire		
Établissement de la liste électorale	Vingt jours avant l'élection	Vendredi 10 septembre 2021 minuit	Samedi 11 septembre 2021 minuit
Dépôt des candidatures	Dix jours francs avant la date du scrutin	Lundi 20 septembre 2021 minuit	Mardi 21 septembre 2021 minuit
Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	Huit jours francs avant l'ouverture du scrutin	Mercredi 22 septembre 2021 minuit	Jeudi 23 septembre 2021 minuit
Remise ou envoi du matériel de vote aux parents	Six jours avant la date du scrutin	Vendredi 24 septembre 2021 minuit	Samedi 25 septembre 2021 minuit
Tirage au sort 1^{er} degré	Dans un délai de cinq jours ouvrables après la proclamation des résultats.		
Contestations sur la validité des opérations électorales	1 ^{er} degré : dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats. 2 ^d degré : dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats.		

Textes de référence

- Premier degré : [arrêté du 13 mai 1985 modifié](#) ; [circulaire n° 2000-082](#) du 9 juin 2000.
- Second degré : [article R. 421-30](#) du Code de l'éducation ; [circulaire du 30 août 1985](#).